

modifiant les droits d'enregistrement dus sur certains actes de la Banque Dahoméenne de Développement et organismes similaires

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret N°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Loi N°64-35 du 31-12-1965, portant codification des droits, impôts et taxes fiscales d'enregistrement, de timbre, publicité foncière et hypothécaire et sur les revenus des capitaux mobiliers, notamment en son article 250, paragraphe 2;

SUR proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E

ARTICLE 1er.- L'article 250, paragraphe 2, premièrement (dernier alinéa) du code annexé à la loi N°64-35 du 31 Décembre 1965, portant codification des droits, impôts, taxes fiscales d'enregistrement, de timbre, publicité foncière et hypothécaire et sur les revenus de capitaux mobiliers est **ainsi** modifié :

Au lieu de :

- Délégations de loyers et cessions de créances ayant pour objet d'assurer le paiement des prix de vente d'immeubles visés plus haut ou de prêts consentis pour achat ou construction d'immeubles.

L i r e

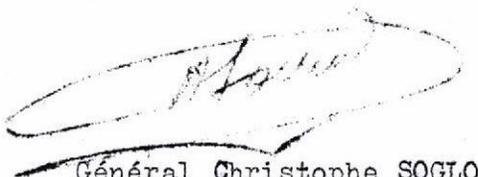
- Délégations de loyers, cessions de créances, hypothèques et nantissements ayant pour objet d'assurer le paiement des prix de vente d'immeubles visés plus haut ou de prêts consentis pour achat ou construction d'immeubles.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance qui entrera en vigueur à compter du premier jour du mois qui suit sa publication au Journal Officiel de la République du Dahomey, sera **exécutée** comme Loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 13 AOUT 1966

Par le Président de la République,

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

  
Général Christophe SOGLO

  
Nicéphore SOGLO

AMPLIATIONS :

PR.....	: 4	Ministères.....	: 10
SGG.....	: 4	MFAE.....	: 4
EDT.....	: 6	IGF.....	: 1
DI.....	: 4	IAA.....	: 1
Douanes.....	: 4	DJL.....	: 1
DGF-DB.....	: 4	B.D.D.....	: 2